

**OBJET REHABILITATION DU STADE JEAN IVOULA**

**APPROBATION DU PROGRAMME**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE ET DE SOLLICITER  
LES SUBVENTIONS**

---

Créé en 1979, le Complexe sportif Jean Ivoula, est le seul équipement communal pouvant accueillir jusqu'à 14 000 personnes en site ouvert et 4 000 personnes en site fermé.

Il est à vocation multiple : sportive, rencontres internationales, spectacles, concerts et autres rassemblements.

Un projet global a été planifié pour faire face aux dégradations du temps, à l'évolution du besoin en capacité d'accueil et aux nouvelles réglementations en termes d'homologation.

Le coût important de celui-ci nous a amené à le conduire en deux phases :

- il a fait l'objet d'une première phase de rénovation et d'aménagements complémentaires (tribunes supplémentaires, réfection vestiaires ...), en 2010 ;
- la deuxième phase est devenue une nécessité au regard des dégradations des éléments de structure et du manque de conformité de différents équipements, des sanitaires, des locaux et de l'accessibilité PMR.

Les travaux prévus concernent principalement :

- les mises en conformité (accessibilité, incendie...);
- les travaux structurels au niveau de la charpente et de la couverture des tribunes ;
- l'amélioration de la signalétique liée à la sécurité et aux cheminements PMR ;
- la création de locaux supplémentaires (une extension comprenant une salle de réunion, des sanitaires, un local de stockage, un ascenseur) ;
- l'amélioration du parvis d'accueil du public ;
- la réfection du sol du petit stade ;
- le remplacement de la couverture du petit stade.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est de 3 000 000,00 € HT.

La Ville envisage de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-III-1 du Code des marchés publics s'agissant d'une prestation relative à la réhabilitation d'ouvrages existants.

## Rapport n° 13/4-24

Un jury de maîtrise d'œuvre composé de membres élus parmi le Conseil Municipal, ainsi que de personnalités compétentes, aura la charge d'émettre un avis sur les candidats admis à négocier (article 74 III du Code des Marchés Publics).

Ce jury est composé, conformément aux articles 22, 23 et 24 du CMP, comme suit :

- le Maire ou son représentant (Président) ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- le comptable de la Commune ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Par ailleurs, des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du jury.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme de réhabilitation du stade Jean Ivoula ;
- de désigner les membres élus titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 22, 23, 24 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement du marché de maîtrise d'œuvre et de ses éventuels avenants ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13424-1A-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/09/2013

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET** REHABILITATION DU STADE JEAN IVOULA  
APPROBATION DU PROGRAMME  
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE ET DE SOLLICITER  
LES SUBVENTIONS

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Jeunesse / Sport, et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve le programme de réhabilitation du stade Jean Ivoula pour un coût prévisionnel estimé à 3 000 000,00 € HT.

**ARTICLE 2** Procède à la création du jury de maîtrise d'œuvre en charge de désigner le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 22, 23, 24 et 74 du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement du marché de maîtrise d'œuvre et de ses éventuels avenants.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

**AU SCRUTIN SECRET**  
(à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

**ARTICLE 5** Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre, une seule liste de candidatures ayant été enregistrée.

▶ **Membres titulaires**

. COUDERC Alain  
. JAVEL François  
. ISIDORE Marylise  
. ORPHE Monique  
. PELTIER Hélyette

▶ **Membres suppléants**

. FRANÇOISE Gérard  
. CECILERY Nathalie  
. JUSTINE Marie Séverine  
. VICTORIA RETOURNAT Danièle  
. ASSABY Maximilien

Les résultats du scrutin se sont établis comme suit :

▶ **Nombre de bulletins**

collectés	44
blanc	1
nuls	5

▶ **Nombre de suffrages**

exprimés	38
obtenus	38

Liste déposée par le groupe majoritaire

Nombre de sièges		
Phase 1	Phase 2	Total
5	0	5

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes

▶ **élus membres titulaires**

. COUDERC Alain  
. JAVEL François  
. ISIDORE Marylise  
. ORPHE Monique  
. PELTIER Hélyette

▶ **élus membres suppléants**

. FRANÇOISE Gérard  
. CECILERY Nathalie  
. JUSTINE Marie Séverine  
. VICTORIA RETOURNAT Danièle  
. ASSABY Maximilien

**ARTICLE 6** La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal sous le chapitre 20, article 2031. Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 13 et article 1323.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13424-1B-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/09/2013

  
Gilbert ANNETTE